



FICHE SIGNALÉTIQUE

Date d'émission 09-janv.-2012

Date de révision

Numéro de révision 0

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit Low-Temp W/B Lead Free Yellow

Code du Produit T-44-5305

Utilisation recommandée Peinture de signalisation routière

Technologie du produit W/B

Adresse Fournisseur

Ennis Paint Inc.
5910 North Central Expressway
Suite 1050
Dallas TX 75206
Tél. : 800 331-8118
800 331-8118 (pour des demandes techniques)

Téléphone en cas d'urgence chimique Chemtrec 1 800 424-9300

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Danger!

Aperçu des urgences

Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
Provoque une dépression du système nerveux central.
Risque d'irritation de la peau, de l'œil et de l'appareil respiratoire
Peut toucher de manière défavorable le foie et les reins.
Risque de cancer

ATTENTION! Ce produit contient une substance chimique reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer le cancer.

Aspect jaune

État physique Émulsions.

Odeur légère, Ammoniaque

Effets potentiels sur la santé

Voies majeures d'exposition

Contact avec les yeux. Contact avec la peau. Inhalation.

Toxicité aiguë

Yeux

Risque d'irritation.

Peau

Nocif en cas d'absorption par la peau. Risque d'irritation.

Inhalation

Nocif par inhalation. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. La poussière générée par ponçage et meulage peut être nocive si inhalée.

Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. Peut causer la cécité s'il est avalé. Risque d'effets supplémentaires comme répertorié dans « Inhalation ».

| | |
|--|---|
| Effets chroniques | L'inhalation, l'ingestion ou l'absorption cutanée peut causer la cécité. Ce produit contient la silice cristalline (quartz) sous une forme non respirable. L'inhalation de la silice cristalline est peu probable suite à l'exposition à ce produit. La silice cristalline (quartz) a été classée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme un agent cancérigène connu pour l'homme (groupe 1). Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. Il est peu probable qu'une inhalation de dioxyde de titane survienne à la suite d'une exposition à ce produit. Le dioxyde de titane a été classé par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme peut-être cancérigène pour l'homme (groupe 2B) par inhalation. |
| Conditions médicales aggravées | Troubles respiratoires. Poumons. Troubles cutanés. Troubles hépatiques. Troubles rénaux. Système nerveux central. Troubles visuels pré-existant. |
| Interactions avec d'autres produits chimiques | La consommation d'alcool peut augmenter les effets toxiques. |
| Danger pour l'environnement | Voir la section 12 pour d'autres informations écologiques. |

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

| Nom Chimique | No. CAS | % en poids |
|--------------------|------------|------------|
| Titane(dioxyde de) | 13463-67-7 | 3-7 |
| Alcool méthylique | 67-56-1 | 3-7 |
| Silice cristalline | 14808-60-7 | 0.1-1 |

4. PREMIERS SOINS

| | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |
| Contact avec la peau | Laver immédiatement à l'eau abondante. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |
| Ingestion | NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |
| Avis aux médecins | Traiter de façon symptomatique. |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | |
|-------------------------------------|---|
| Indice d'inflammabilité | Ininflammable. |
| Point d'éclair | >201°F/>93.8°C |
| Moyen d'extinction approprié | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat. |

Données sur les risques d'explosion

| | |
|--|---------|
| Sensibilité à un choc mécanique | Aucune. |
| Sensibilité à une décharge statique | Aucune. |

| | |
|--|---|
| Équipement de protection et précautions pour les pompiers | Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection. |
|--|---|

| | | | | |
|-------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| NFPA | Danger pour la santé 1 | Inflammabilité 1 | Instabilité 0 | Dangers physico-chimiques - |
| HMIS | Danger pour la santé 2* | Inflammabilité 1 | Danger physique 0 | Précautions individuelles X |

*Indique un risque chronique pour la santé

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles | Utiliser un équipement de protection personnelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. |
| Déversements -Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. |
| Méthodes de confinement | Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. |
| Méthodes de nettoyage | Utiliser un équipement de protection personnelle. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour élimination ultérieure. Enlever avec un absorbant inerte. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination |

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

| | |
|---------------------|--|
| Manipulation | Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| Entreposage | Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Conserver dans des contenants proprement étiquetés. Conserver hors de la portée des enfants. |

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives au sujet de l'exposition

| Nom Chimique | ACGIH TLV | OSHA PEL | NIOSH IDLH |
|----------------------------------|--|--|--|
| Silice cristalline 14808-60-7 | TWA: 0.025 mg/m ³ respirable fraction | 30/(%SiO ₂ +2) mg/m ³ TWA, Total Dust;250/(%SiO ₂ +5) mppcf TWA, respirable fraction; 10/(%SiO ₂ +2) mg/m ³ TWA, respirable TWA: 0.1 mg/m ³ (vacated) | IDLH: 50 mg/m ³ respirable dust TWA: 0.05 mg/m ³ respirable dust |
| Titane(dioxyde de) 13463-67-7 | TWA: 10 mg/m ³ | TWA: 15 mg/m ³ total dust (vacated) TWA: 10 mg/m ³ total dust | IDLH: 5000 mg/m ³ |
| Alcool méthylique 67-56-1 | STEL = 250 ppm TWA: 200 ppm S* | TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ (vacated) TWA: 200 ppm (vacated) TWA: 260 mg/m ³ (vacated) STEL: 250 ppm (vacated) STEL: 325 mg/m ³ (vacated) S* | IDLH: 6000 ppm TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 325 mg/m ³ STEL: 250 ppm |

ACGIH TLV : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux - valeur limite d'exposition. OSHA PEL : Administration de la sécurité et de la santé professionnelle - limites d'exposition admissibles. NIOSH IDLH : Danger immédiat pour la vie ou la santé

Autres directives relatives à l'exposition

Limites annulées révoquées par la décision de la cour d'appel dans AFL-CIO v. OSHA, 965 F.2d 962 (11e Cir., 1992).

Mesures d'ordre technique

Douches
Points de lavage des yeux
Systèmes d'aération

Équipement de protection individuelle

| | |
|--|---|
| Protection du visage/des yeux | Lunettes de sécurité avec protections latérales. S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Lunettes de protection chimique. |
| Protection de la peau et du corps | Gants de protection. |
| Protection respiratoire | Si les limites d'exposition sont dépassées ou qu'une irritation est observée, un appareil de protection respiratoire approuvé par NIOSH/MSHA doit être porté. Un appareil respiratoire à pression positive et à adduction d'air peut être exigé pour des concentrations élevées du contaminant en suspension dans l'air. La protection respiratoire doit être fournie en conformité avec les réglementations locales actuelles. |

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | | |
|--|-------------------------------|--|-------------------------------|
| Aspect | jaune. | Odeur | légère, Ammoniaque. |
| Seuil de l'odeur | Pas d'information disponible. | État physique | Émulsions |
| pH | Pas d'information disponible. | Température d'auto-inflammation | Pas d'information disponible. |
| Point d'éclair | >201°F/>93.8°C | Point/intervalle d'ébullition | Pas d'information disponible |
| Température de décomposition | Pas d'information disponible. | | |
| Point/intervalle de fusion | Pas d'information disponible | | |
| Limites d'inflammation dans l'air | Pas d'information disponible | | |
| Densité | 1.55-1.75 | Solubilité | insoluble |
| Taux d'évaporation | Pas d'information disponible | Pression de vapeur | donnée non disponible |
| Densité gazeuse | donnée non disponible | VOC (g/l) | <150 |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|--|
| Stabilité | Stable dans les conditions recommandées de stockage. |
| Produits incompatibles | Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies. |
| Conditions à éviter | Éviter toute formation de poussière |
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes de carbone oxydes d'azote (NOx). |
| Polymérisation dangereuse | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Informations sur le produit Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Information sur les composants

| Nom Chimique | DL50 orale | DL50 épidermique | CL50 |
|--------------------|--------------------|------------------------|--|
| Silice cristalline | 500 mg/kg (Rat) | | |
| Alcool méthylique | 5628 mg/kg (Rat) | 15800 mg/kg (Rabbit) | 83.2 mg/L (Rat) 4 h 64000 ppm (Rat) 4 h |

Toxicité chronique

Toxicité chronique

L'inhalation, l'ingestion ou l'absorption cutanée peut causer la cécité. Ce produit contient la silice cristalline (quartz) sous une forme non respirable. L'inhalation de la silice cristalline est peu probable suite à l'exposition à ce produit. La silice cristalline (quartz) a été classée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme un agent cancérigène connu pour l'homme (groupe 1). Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. Il est peu probable qu'une inhalation de dioxyde de titane survienne à la suite d'une exposition à ce produit. Le dioxyde de titane a été classé par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme peut-être cancérigène pour l'homme (groupe 2B) par inhalation.

Cancérogénicité

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des ingrédients comme cancérigènes.

| Nom Chimique | ACGIH | IARC | NTP | OSHA |
|--------------------|-------|----------|-------|------|
| Titane(dioxyde de) | | Group 2B | | X |
| Silice cristalline | A2 | Group 1 | Known | X |

ACGIH : (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

A2 – Agent cancérigène suspecté chez l'Homme

CIRC: (Agence internationale de Recherche sur le cancer)

Groupe 1 - Cancérigène pour l'Homme

Groupe 2B - Cancérigène possible pour l'Homme

NTP : (National Toxicity Program)

Connu – Cancérigène connu

OSHA : (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle (Occupational Safety & Health Administration))

X - Présent

Effets sur l'organe-cible

Foie. Reins. Appareil respiratoire. Système nerveux central.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

L'impact sur l'environnement de ce produit n'a pas été complètement étudié.

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour les poissons | Toxicité pour les microorganismes | Daphnia magna (Puce d'eau) |
|-------------------|--------------------------|--|---|----------------------------|
| Alcool méthylique | - | LC50 96 h: 13500 - 17600 mg/L flow-through (Lepomis macrochirus) LC50 96 h: 18 - 20 mL/L static (Oncorhynchus mykiss) LC50 96 h: 19500 - 20700 mg/L flow-through (Oncorhynchus mykiss) LC50 96 h: = 28200 mg/L flow-through (Pimephales promelas) LC50 96 h: > 100 mg/L static (Pimephales promelas) | EC50 = 39000 mg/L 25 min EC50 = 40000 mg/L 15 min EC50 = 43000 mg/L 5 min | - |

| Nom Chimique | log Pow |
|-------------------|---------|
| Alcool méthylique | -0.77 |

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Ce produit, tel que fourni, ne représente pas un déchet dangereux selon les règlements fédéraux (40 CFR 261). Ce produit pourrait devenir un déchet dangereux s'il est mélangé ou mis en contact avec un déchet dangereux, si des apports chimiques sont effectués à ce produit ou si le produit est traité ou altéré autrement. Consultez le règlement 40 CFR 261 pour vérifier si le produit altéré est un déchet dangereux. Consultez les règlements fédéraux, régionaux ou locaux pour des exigences supplémentaires

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser des récipients vides.

US EPA Numéro de déchet

U154

| Nom Chimique | RCRA | RCRA - Base pour une inscription | RCRA - déchets de série D | RCRA - déchets de série U |
|-----------------------------|------|----------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Alcool méthylique - 67-56-1 | | Included in waste stream: F039 | | U154 |

Ce produit contient une ou plusieurs substances qui sont répertoriées par l'état de Californie comme des déchets dangereux.

| Nom Chimique | Déchets dangereux de la Californie |
|-------------------|------------------------------------|
| Alcool méthylique | Toxic Ignitable |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|------------------------|----------------|
| <u>DOT</u> | non réglementé |
| <u>TDG</u> | non réglementé |
| <u>MEX</u> | non réglementé |
| <u>ICAO</u> | non réglementé |
| <u>IATA</u> | non réglementé |
| <u>IMDG/IMO</u> | non réglementé |

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires internationales

| | |
|-------------|----------------------|
| TSCA | Est conforme à (aux) |
| LIS | Est conforme à (aux) |

Légende

TSCA - États-Unis - Article 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)
LIS/LES – liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

Réglementations fédérales des États-Unis

Section 313 du Titre III du « Superfund Amendments and Reauthorization Act » de 1986 (SARA). Ce produit contient un produit ou des produits chimiques qui sont soumis aux exigences de rapport du « Act and Title 40n » du Code de règlements fédéraux, Partie 37:

| Nom Chimique | No. CAS | % en poids | SARA 313 - valeurs du seuil % |
|-------------------|---------|------------|-------------------------------|
| Alcool méthylique | 67-56-1 | 1 - 5 | 1.0 |

SARA 311/312 Catégories de dangers

| | |
|--|-----|
| Risque aigu pour la santé | Oui |
| Risque chronique pour la santé | Oui |
| Risque d'incendie | Non |
| Risque d'échappement soudain de la pression | Non |
| Danger de réaction | Non |

Loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act)

Ce produit ne contient aucunes substances réglementées comme polluant conformément au Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42).

CERCLA

Ce matériau, tel que proposé, contient une ou plusieurs substances répertoriées comme des substances dangereuses par le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) (40 CFR 302)

| Nom Chimique | Hazardous Substances RQs | Extremely Hazardous Substances RQs | RQ |
|-------------------|--------------------------|------------------------------------|--|
| Alcool méthylique | 5000 lb | | RQ= 2270 kg final RQ RQ= 5000 lb final RQ |

Réglementations des Etats**Proposition 65 de la Californie**

Ce produit contient les substances suivantes qui sont incluses dans la proposition 65:

| Nom Chimique | No. CAS | Prop. 65 de la Californie |
|--------------------|------------|---------------------------|
| Silice cristalline | 14808-60-7 | Carcinogen |
| Titane(dioxyde de) | 13463-67-7 | Carcinogen |

Règlement d'état sur le droit à l'information aux États-Unis

| Nom Chimique | New Jersey | Massachusetts | Pennsylvanie | Illinois | Rhode Island |
|--------------------|------------|---------------|--------------|----------|--------------|
| Silice cristalline | X | X | X | - | X |
| Titane(dioxyde de) | X | X | X | - | X |
| Alcool méthylique | X | X | X | X | X |

Règlements internationaux**Mexique - classe**

Risque léger, classe 1

| Nom Chimique | État cancérogène | Limites d'exposition |
|--------------------|------------------|--|
| Silice cristalline | | Mexico: TWA= 0.1 mg/m ³ |
| Titane(dioxyde de) | | Mexico: TWA= 10 mg/m ³ Mexico: STEL= 20 mg/m ³ |
| Alcool méthylique | | Mexico: TWA= 200 ppm Mexico: TWA= 260 mg/m ³ Mexico: STEL= 250 ppm Mexico: STEL= 310 mg/m ³ |

Canada

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC.

Classe de dangers du SIMDUT

D1B Matières toxiques

D2A Matières très toxiques

D2B Matières toxiques

**Inventaire national des rejets de polluants du Canada (INRP)**

| Nom Chimique | NPRI |
|-------------------|------|
| Alcool méthylique | X |

Légende

X - Inscrit

16. AUTRES INFORMATIONS

Préparé par Bonne gestion des produits
23 British American Blvd.
Latham, NY 12110
1 800 572-6501

Date d'émission 09-janv.-2012

Date de révision

Note sur la révision Libération initiale.

Clause de non-responsabilité

Les renseignements fournis dans cette fiche signalétique sont exacts selon nos connaissances, nos renseignements et notre opinion à la date de sa publication. Ils ne visent pas à tout inclure et doivent être utilisés uniquement comme un guide. Nous pressons chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique de l'étudier attentivement pour prendre conscience des dangers potentiels associés au produit et les comprendre. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés seulement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Toute utilisation du produit non conforme à la présente fiche signalétique ou en association avec tout autre produit ou procédé est la responsabilité de l'utilisateur. Il faut suivre les mesures de précaution habituelles de manutention de produits chimiques. À tenir loin des denrées alimentaires, des boissons et des aliments fourragers. Se laver les mains avant les pauses/arrêts et à la fin de la journée de travail. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés..

Fin de la fiche technique santé-sécurité